

PLAN DE PROTECTION

Version mai 2021

INTRODUCTION

Le présent plan de protection (PP) a été établi conformément aux directives des autorités sanitaires fédérales et cantonales sous l'égide du service du médecin cantonal. Il est réévalué de manière régulière en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et validé par la direction d'établissement, la direction des soins et le médecin répondant.

La direction des soins est en charge avec le soutien de la direction et du médecin répondant de la diffusion et mise en œuvre du PP.

Le PP a pour but de répertorier les mesures essentielles de protection des résidents, visiteurs (proches, familles ou visites externes) ainsi que l'ensemble des collaborateurs, dans le but d'éviter une contamination au sein de la structure.

L'enjeu du PP consiste à garantir au mieux la protection des personnes mentionnées tout en préservant le plus possible de liberté de mouvement et de lien social.

Mesures générales	
Immunité collective < 80%	Immunité collective ≥ 80%
<p>1. Port obligatoire du masque chirurgical dès l'entrée dans l'établissement pour TOUTE personne de plus de 12 ans.</p> <p>Seule la chambre constitue l'espace privé pour les résidents, par conséquent les résidents doivent dans la mesure du possible également le porter dans les parties communes.</p> <p>Les personnes qui ne peuvent garder le masque doivent systématiquement être à 1,5 m des autres personnes.</p> <p>2. La distance de 1,5 m doit être recherchée en tout temps et par tout le monde.</p> <p>3. Le lavage des mains ou l'utilisation de la solution hydro alcoolique est obligatoire dès l'entrée de l'établissement puis de manière régulière.</p>	<p>1. Au sein de l'établissement, dans les espaces communs et accessibles au public, il est possible pour les résidents vaccinés asymptomatiques ou ayant contracté le COVID-19 avec PCR ou antigénique rapide positif dans les 6 derniers mois et guéris, de ne pas porter le masque, pour autant qu'ils ne soient pas en contact avec une personne vulnérable non vaccinée.</p> <p>2. La distance de 1,5 m reste inchangée et doit être recherchée en tout temps et par tout le monde.</p> <p>3. Idem</p>

<p>4. Les collaborateurs ont accès à une solution hydro alcoolique dans le bureau des soins. De plus, les collaborateurs accompagnent les résidents, lors des temps de repas et de collation, (soit 5 fois/jour + 2 temps de toilette) pour le lavage des mains : 08H – 10H -12H – 15H – 17H.</p> <p>Les surfaces de contact sont nettoyées régulièrement (4x par jour) : 7h30 – 11h30 – 15h30 – 19h30</p> <p>Les locaux sont aérés au moins 4x par jour durant 10 minutes.</p>	<p>4. Idem</p> <p>5. Pour les collaborateurs même vaccinés ou guéris, le respect des mesures de protection, port du masque, lavage des mains ou utilisation d'une solution hydro-alcoolique et la distance de 1,5 m restent inchangés.</p> <p>Idem</p> <p>Idem</p>
---	--

Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est autorisé aux conditions suivantes

1. Contact téléphonique au préalable.
2. Information et récoltes des données. *
3. Absence totale de symptômes.
4. Respect port du masque, hygiène des mains obligatoire dès l'entrée et distance.

Visites aux résidents

Immunité collective < 80%

Immunité collective ≥ 80%

Les visites aux résidents des proches et des familles sont possibles et favorisées selon les règles d'accès à l'établissement ci-dessus.

Les mesures suivantes s'appliquent pour les personnes en visite

<ul style="list-style-type: none"> • Les visites doivent être annoncées et se font sur rendez-vous préalable afin d'en assurer les bonnes conditions. • Accueil par un collaborateur et information • Les visites ont lieu dans l'espace prévu et réservé à cet effet. • 2 visiteurs maximum, enfants compris. • La durée est limitée à 30 minutes. • Ne présenter aucun symptôme évocateur de COVID 19 ** 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem • Idem • Les visites peuvent avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement • Idem • Idem • Idem
--	---

<p>(fièvre, symptômes respiratoires aigus, perte goût ou odorat)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque chirurgical obligatoire. • Pas de contact physique et respect de la distance de 1,5 m. • Pas de partage de repas ou nourriture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem • Idem • Partage de nourriture possible en extérieur.
---	--

Le nettoyage des surfaces de contact et une aération de 10 min est prévue après chaque visite.

En cas de non-respect des mesures du plan de protection, la direction se réserve le droit de refuser la visite.

** Tant pour l'accès à l'établissement que pour les visites aux résidents une récolte des données (nom, numéro de téléphone et ville de résidence) est effectuée et les personnes sont informées de leur éventuelle transmission sur demande au SMC ainsi que de leur destruction après 14 jours.*

*** Un visiteur qui présente des symptômes évocateurs du COVID doit être récusé. Il doit rentrer chez lui avec un masque et se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP. Il lui est vivement recommandé de se faire tester. Un visiteur en quarantaine ou en isolement de manière générale doit être exclu des visites, cependant des exceptions sont possibles en concertation avec le service cantonal compétent ayant ordonné l'isolement ou la quarantaine.*

Sorties extérieures des résidents

Les sorties des résidents à l'extérieur des locaux et de l'enceinte de l'établissement (travail, ateliers, rdv médicaux, achats, loisirs) sont à nouveau possibles individuellement, en concertation avec l'équipe soignante. A l'extérieur de l'établissement les règles de protection en vigueur pour la population générale s'appliquent.

Des sorties ou promenades accompagnées par la famille ou proches sont possibles lorsque les mesures de protections générales sont respectées (1 à 3).

Les sorties accompagnées en petits groupes (4 + 1 soignant) sont organisées 2x par jour.

Sorties de plus de 24h ou retour d'hospitalisation :

Les mesures de l'admission d'un nouveau résident asymptomatique s'appliquent comme définis ci-dessous.

Admission nouveau résident asymptomatique	
Immunité collective < 80%	Immunité collective ≥ 80%
<p>Nouveau résident vacciné (plus de 14 jours post 2^e dose de vaccin reconnu en Suisse ou 14 jours post dose unique dès 3 mois après une infection COVID-19) ou a présenté une maladie COVID avérée et guérie dans les 6 derniers mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test antigénique rapide à l'admission • Pas de mesures de quarantaine <p>Nouveau résident non vacciné</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test antigénique rapide à J0, J3, J7 • Mesure de quarantaine de 10 jours <p>Un test antigénique rapide positif doit être confirmé par un test PCR et mesures d'isolement selon directive annexe « COVID-19 suspicion et cas avérés »</p>	<p>Nouveau résident vacciné (plus de 14 jours post 2^e dose de vaccin reconnu en Suisse ou 14 jours post dose unique dès 3 mois après une infection COVID-19) ou a présenté une maladie COVID avérée et guérie dans les 6 derniers mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test antigénique rapide à l'admission • Pas de mesures de quarantaine <p>Nouveau résident non vacciné</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test antigénique à J0, J3 et J7 • Pas de mesure de quarantaine <p>Idem</p>
Apparition de symptômes	
<p>Une check-list de symptômes a été établie.</p> <p>Pour les résidents :</p> <p>Passage en revue quotidiennement et documentation lors de la prise des constantes pouls, TA, température. Lors de l'apparition de symptômes se référer à la directive annexe « COVID-19 suspicion et cas avérés».</p> <p>Pour les collaborateurs :</p> <p>Auto-évaluation régulière.</p> <p>Lors de l'apparition de symptômes se référer à la directive annexe « COVID-19 suspicion et cas avérés».</p>	

Repas et animations	
Immunité collective < 80%	Immunité collective ≥ 80%
<p>Repas de midi et du soir servis à la salle de vie pour une majorité de résidents. Les autres résidents servis dans leur chambre.</p>	
<p>Des plans de table sont définis.</p> <p>Distance à table de 1,5 mètre.</p> <p>Activités organisées dans les espaces communs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 5 personnes. • La distance de 1,5 m entre chaque personne est respectée. • Toutes les personnes portent un masque de protection. 	<p>Les plans de tables ne sont pas nécessaires</p> <p>Idem</p> <p>Idem</p> <p>Pas de chant ni activités de cuisine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 10 personnes animateurs non-compris. • Idem • Port du masque comme défini dans les mesures générales
Communication et bien-être collaborateurs	
<p>La direction, la direction des soins ainsi que le médecin répondant veillent particulièrement à favoriser le bien-être de l'ensemble des collaborateurs et des résidents par la valorisation de l'écoute, l'entraide, le soutien mutuel et la communication bienveillante.</p>	
Besoins formations et supervisions	
<p>Identifier les besoins en formation sur les précautions standards et les mesures additionnelles en privilégiant l'e-learning dans la période actuelle pour l'ensemble de l'équipe multi-professionnelle.</p> <p>Les supervisions mensuelles ont repris depuis le mois d'avril, ainsi que les séances d'analyse de pratique pour les collaborateurs.</p>	
Vaccination	
<p>Une campagne de vaccination gratuite contre le COVID-19 est proposée à l'ensemble des collaborateurs</p> <p>L'ensemble des résidents et nouveaux entrants devraient dans la mesure du possible être vaccinés en concertation avec le médecin et psychiatre traitant.</p> <p>Le suivi de l'immunité collective des résidents est assuré (document annexe) afin d'appliquer les modalités du PP avec un taux inférieur ou supérieur à 80%.</p>	

Stock de matériel de protection

Le stock de matériel de protection doit être de 90 jours.

En cas de flambée

Dès la survenue de deux cas simultanément

Tester l'ensemble des résidents et collaborateurs selon instruction du SMC.
Informé médecin répondant ainsi que les médecins et psychiatres traitants.

En l'absence de complications somatiques ou psychiatriques nécessitant une hospitalisation (cf procédure COVID-19) :

Regroupement des résidents selon s'ils sont COVID pos. ou nég. dans la limite des possibilités architecturales.

Organiser dans la mesure du possible l'équipe d'accompagnement en sous-groupes dédiés.

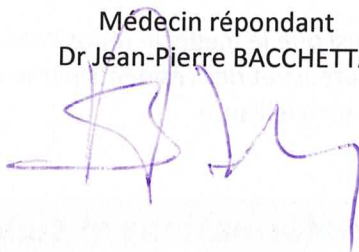
Nom collaborateur :

Signature et prise en compte de l'information :

Direction
M. Jean-Philippe LECOUR


E.M.S. La Meridienne
Mr. LECOUR
Directeur
18, R^{te} de Rössillon
Tel 022 702 09 05
Fax 022 702 09 01
jp.lecour@la-meridienne.ch

Médecin répondant
Dr Jean-Pierre BACCHETTA



Directrice des soins
Mme Sarah XAMBEU

